



**ARRETE N°2022/04/PAT – 1er juillet 2022**

**MODIFICATION DU PLU DE SAINT-POL DE LEON**

---

**PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT-POL DE LEON**

---

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la loi ALUR et le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 27 mars 2017,

Vu la délibération en date du 30/06/2021 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUB de Mézarc'hant pour le projet de logements de fonction liés à la gendarmerie maritime, d'équipements et/ou services à la population et d'une trentaine de logements locatifs,

Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté du 30/09/2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'ouvrir la zone 2AUB de Mézarc'hant à l'urbanisation,

Vu la délibération en date du 03/11/2021 actant la soumission du projet à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation avec la population sur le projet,

Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale,

Vu la délibération en date du 29/06/2022 tirant le bilan de la concertation sur l'évaluation environnementale et le projet de modification du PLU,

Vu la décision en date du 14/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées et de la MRAe ainsi que le bilan de la concertation.

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Saint-Pol de Léon, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUb, situé à Mezarc'hant, rue de Verdun permettant l'implantation de 8 logements de fonction liés à la gendarmerie maritime, d'équipements et/ou services à la population et d'une trentaine de logements locatifs.

### Article 2 : Dates et durée de l'enquête

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pol de Léon, du jeudi 21/07/2022 (9h) au vendredi 19/08/2022 (16h30) inclus, soit pendant une durée de 30 jours.

### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques Soubigou, officier retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

### Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme,
- un dossier qui présente le rapport de présentation modifié, présentant le diagnostic de la zone 2AUb et expose les choix effectués ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone 2AUb ; le règlement écrit et le règlement graphique, afférents à la zone 2AUb ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis...).

### Article 5 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à disposition du public l'évaluation environnementale du projet de modification du PLU, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

### Article 6 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Saint-Pol de Léon, place de l'Evêché, 29 250 Saint-Pol de Léon.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Saint-Pol de Léon pendant

la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située place de l'Evêché, à Saint-Pol de Léon (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h, et à l'exception du lundi 15/08 où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Pol de Léon.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, en précisant la mention " Enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Saint-Pol de Léon" et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur", par :

- courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pol de Léon, place de la mairie, 29 250 Saint-Pol de Léon,
- courrier mail à l'adresse suivante : [mairie@saintpoldeleon.fr](mailto:mairie@saintpoldeleon.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur les sites internet de Haut-Léon Communauté ([www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)) et de la ville de Saint-Pol de Léon ([www.saintpoldeleon.fr](http://www.saintpoldeleon.fr)).

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de Saint-Pol de Léon :

- Jeudi 21 juillet de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 juillet de 14h00 à 17h00
- Samedi 6 août de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 août de 13h30 à 16h30
- Vendredi 19 août de 13h30 à 16h30

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Haut-Léon Communauté dès affichage du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Saint-Pol de Léon peuvent être consultées sur le site internet de Haut-Léon Communauté ([www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)) et de la ville de Saint-Pol de Léon ([www.saintpoldeleon.fr](http://www.saintpoldeleon.fr)).

#### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de Haut-Léon Communauté et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère ainsi qu'au maire de Saint-Pol de Léon.

### **Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de Haut-Léon Communauté et à la mairie de Saint-Pol de Léon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la Communauté de Communes.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet de la Communauté de Communes et de la commune de Saint-Pol de Léon.

### **Article 12 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches :

- au siège de Haut-Léon Communauté, Maison des Services Intercommunale, 29, rue des Carmes, à Saint Pol de Léon ;
- à la mairie de Saint-Pol de Léon, place de la Mairie
- au niveau du site de Mezarchant, rue de Verdun.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de Haut-Léon Communauté ([www.hautleoncommunaute.bzh](http://www.hautleoncommunaute.bzh)), et de la commune de Saint-Pol de Léon ([www.saintpoldeleon.fr](http://www.saintpoldeleon.fr)).

### **Article 13 : Décisions à prendre au terme de l'enquête**

Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pol de Léon, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

#### **Article 14 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de Haut-Léon Communauté.

#### **Article 15 : Exécution**

Le Président de Haut-Léon Communauté et le maire de la commune de Saint-Pol de Léon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 16 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère
- Maire de Saint-Pol de Léon
- Commissaire enquêteur
- Président du Tribunal administratif de Rennes

Fait à Saint Pol de Léon, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Le Président de Haut-Léon Communauté,  
Jacques EDERN**



29, rue des Carmes - 29250 SAINT POL DE LEON  
Tél. : 02 98 09 10 44 - Fax 02 98 09 15 88